



268937 - Les obligations de l'avocat

question

Je suis un avocat islamiquement engagé, Allah soit loué. Je voudrais demander comment étudier le droit musulman. En d'autres termes, je voudrais apprendre le code pénal musulman et les codes commercial et civil musulmans. Existe-t-il une place où ses silences peuvent être étudiées par les avocats musulmans? Comment l'avocat musulman peut-il se mettre au service de sa communauté?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la nature du métier d'avocat.

Il s'agit de défendre quelqu'un devant la justice pour lui rendre son dû ou lui éviter un tort. C'est une procuration qui , en principe, est autorisée.

Ibn al-Qattan (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Ils sont tous d'avis que mandater quelqu'un en cas de contentieux pour réclamer un droit en présence du mandant et avec le consentement de l'adversaire est bien permis.** Extrait d'al-Iqnaa,2/156.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: le rôle de l'avocat implique l'exercice d'un mandat en cas de contentieux. Cette pratique a existé depuis le temps du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et existe encore de nos jours. Désigner un mandataire ne représente aucun inconvénient. Le fait de l'appeler avocat est récent. Si l'avocat craint Allah et n'aide pas son client dans une affaire condamnable qui repose sur le mensonge, son intervention ne représente aucun inconvénient. » Extrait de fatwa nouroune alla ad-darb,19/231).

L'obligation de l'avocat est de défendre quelqu'un qui a raison et nonquelqu'un qui a tort ou se



révèle injuste car il n'est pas permis de le soutenir dans sa fausse réclamation. Sous ce rapport, Allah Très-haut dit: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.** (Coran,5:2) Il dit encore: **Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Allah, vraiment, n'aime pas le traître et le pécheur.** (Coran,4: 107)

Dans son commentaire du verset, Abdourrahman as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes.** 4/107 Se trahir soi-même ou trahir les autres signifie transgresser , s'avérer injuste ou commettre un péché. Ceci englobe l'interdiction de défendre un coupable passible d'une sanction, d'une peine ou d'une correction. On ne doit pas défendre une telle personne en niant la trahison qu'il a commise ou en essayant de lui éviter la sanction légale: **Allah, vraiment, n'aime pas le traître et le pécheur.** 4/107 Cela signifie très enclin à pécher et à trahir. La négation de l'amour revient à affirmer son contraire qui consiste à détester. La phrase vise à expliquer l'interdiction précédente. » Extrait de Tafsir as-Saadi p.200.

Yahya ibn Rashid dit: « Nous attendions Abdoullah ibn Omar puis il est venu s'asseoir auprès de nous et dit: « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: **Celui qui intervient pour empêcher l'application d'une peine édictée par Allah, s'oppose à Allah. Celui qui défend une fausse cause tout en la sachant fausse encourt la colère d'Allah aussi long temps qu'il ne l'abandonnera pas. Celui qui attribue à un croyant une qualité qu'il ne possède pas, Allah l'installera à Radkhatoul Khabal (sinistre endroit de l'enfer) à moins qu'il ne se dédise.** (Rapporté par Abou Dawoud,3597 et jugé authentique par al-Albani dans as-silsilah as-sahiha, 1/798.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Le métier de l'avocat est de prendre en charge la défense d'un homme devant son adversaire. Ce métier comporte deux volets. Un qui consiste à défendre un droit par la vérité. Exercer ce voler ne représente aucun inconvénient car il ne s'agit de rien d'autre que de donner procuration à une personne moyennant un salaire. Ce qui est permis et ne comporte aucun mal.

Le second volet consiste à ce que l'avocat emploie pour gagner sa cause des arguments pouvant



être vrais ou faux. L'exercice de ce volet n'est pas permis. Car il s'agit de défendre la vérité et son contraire. Ce qui est interdit. En effet, le devoir du musulman est de conseiller son coreligionnaire quand il sait qu'il a tort. Il ne doit pas prendre sa défense compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Quiconque voit un acte condamnable doit le changer par sa main. S'il ne peut pas le faire, qu'il le change avec sa langue (par la parole). S'il ne peut pas le faire, qu'il le fasse dans son cœur (le désapprouve), ceci étant la plus faible manifestation de la foi.** Extrait de fatawa nouroune alla ad-darb, 609-610).

L'avocat musulman fait son métier en connaissance de cause et en conformité avec les dispositions de la charia, s'arme d'une bonne intention et conseille son mandant de craindre Allah Très-haut et de ne pas demander des droits non mérités du point de vue de la charia et de reconnaître aux autres leurs droits et de rester juste dans leurs dépositions, affirmations et témoignages. L'avocat doit indiquer à ses clients que la crainte d'Allah Très-haut est la voie qui mène à la vie heureuse ici-bas et dans l'au-delà. Il doit traiter avec douceur les pauvres et faibles ayant des causes à défendre. L'avocat qui se conduit de la sorte ne fait que mener une grande réforme dans la société.

Deuxièmement, s'agissant des études religieuses que vous devriez mener, elles sont dispensées dans les universités islamiques et dans certaines facultés disposant de spécialisations dans les études islamiques.

Dans votre pays, il y a la faculté du droit musulman et des sciences juridiques à l'Université Azhar. Vous pouvez profiter de ses programmes, même si vous ne pouviez pas y étudier normalement. Il en est de même des départements charia à la faculté de droit et au centre de l'économie islamique de l'Université al-Azhar.

Parmi les ouvrages utiles à conseiller : at-tasherii al-djanaai al-islami mouqaranan dil qanoun al-wadhii par Abdoul Qadir Awdah

Vous pouvez encore tirer profit de Mousannfatou an-nouzoum al-islamiyyah par Moustapha Kamal Wasfi.



Quoi qu'il en soit, en poursuivant la lecture et l'étude et en interrogeant les spécialistes de votre pays, vous découvrirez des ouvrages et des programmes qui vous aideraient à attendre votre but.

A propos de l'histoire du métier d'avocat et ses règles et d'autres sujets relatifs, nous vous conseillons de consulter ce livre : al-mouhamaa par Cheikh Mashour Hassan Salman. Vous le trouverez à ce lien:

<http://majles.alukah.net/t66552/>

Allah le sait mieux.